



Préavis n° 4/08 au Conseil communal

Promotion des énergies renouvelables
Indemnités communales liées à la distribution d'électricité et
et leurs règlements

Délégué municipal : M. Luc-Etienne Rossier

Aubonne, le 25 mars 2008/cdu



TABLE DES MATIERES

1.	<i>Préambule</i>	3
2.	<i>Confédération</i>	3
3.	<i>Canton de Vaud</i>	3
4.	<i>Commune d'Aubonne</i>	3
5.	<i>Exemple de taxes dans quelques autres communes</i>	4
6.	<i>Éligibilité des projets</i>	4
7.	<i>Critères financiers</i>	5
8.	<i>Critères d'attribution</i>	5
9.	<i>Demande de crédit</i>	5
10.	<i>Organisation du Fonds</i>	5
11.	<i>Encouragement aux améliorations énergétiques</i>	5
12.	<i>Financement</i>	5
13.	<i>Positionnement de l'aide</i>	6
14.	<i>CONCLUSIONS</i>	6
	<i>Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité</i>	
	<i>Règlement sur le Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables</i>	



Au Conseil communal d'Aubonne
Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

La situation énergétique de la planète est en plein changement. La demande énergétique augmente avec le développement des pays émergents. Cette augmentation de la demande a pour conséquence une augmentation du prix des énergies dans nos pays. De plus, l'augmentation de production de CO2 est également à considérer.

Afin de prendre le virage de l'évolution de notre comportement, de manière réaliste et sans devoir subir, nous nous tournons vers d'autres énergies que l'on peut englober sous le titre « renouvelables ».

L'objectif de ce préavis est de démontrer ce qui se fait tant au niveau de la Confédération qu'au niveau du Canton, mais également ce que nous pourrions mettre en place pour inciter les habitants d'Aubonne à réduire leurs consommations et à utiliser les différents moyens pour y arriver.

La Municipalité a décidé de former une Commission consultative « Énergie » pour travailler avec des personnes compétentes, sur différents aspects liés aux problèmes énergétiques.

De cette collaboration sont issues une série de propositions concernant le développement durable et la diminution des émissions de CO2 dans la Commune, ceci aussi bien pour des projets privés que pour les bâtiments communaux comme, par exemple, la production d'eau chaude avec des capteurs solaires.

La Municipalité profite de la présentation de ce préavis pour remercier la Commission "Energie" pour la qualité de son travail.

2. CONFEDERATION

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) oriente sa stratégie dans différentes directions dont :

- Efficacité énergétique avec comme objectif, la diminution de la consommation de l'électricité, du mazout et du gaz. (Chaque diminution de consommation est moins chère que tout nouveau projet à réaliser);
- Énergies renouvelables.

2.1. Taxe fédérale prélevée actuellement sur nos factures d'électricité

- **un prélèvement fédéral** de 0,05 ct/kWh pour alimenter un fonds permettant de soutenir la production indigène d'énergies renouvelables selon la Loi fédérale sur l'énergie du 26 juin 1998 (LEn), remplacée dès le 1^{er} janvier 2009 par une taxe de 0,6 ct/kWh pour l'encouragement fédéral pour les énergies renouvelables.

3. CANTON DE VAUD

3.1. Taxe et émolument cantonaux prélevés actuellement sur nos factures d'électricité

- **un émolument cantonal** de 0,025 ct/kWh destiné à financer la Commission cantonale de surveillance du secteur électrique selon le décret vaudois sur le secteur électrique du 5 avril 2005 (DSecEI);
- **une taxe cantonale** de 0,18 ct/kWh destinée à alimenter un fonds affecté à la promotion du développement durable en matière énergétique selon la Loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne).

4. COMMUNE D'AUBONNE

En plus des taxes et émoluments fédéraux et cantonaux, il est possible aux communes de prélever une autre taxe prévue par le législateur. Il s'agit de la taxe complémentaire pour l'usage du sol de 0,7 ct/kWh prévue par l'article 23, alinéa 1, du Décret vaudois sur le secteur électrique du 5 avril 2005 (DSecEI).

Dans le cadre des réflexions menées avec la Municipalité par la Commission consultative « Énergie », cette dernière, dans son recueil de propositions, donne une orientation concernant le prélèvement de la taxe de 0,7 ct/kWh mentionnée ci-dessus.



L'utilisation de cette taxe serait répartie selon deux axes complémentaires :

- 50 % de ce prélèvement seraient versés dans les comptes communaux
- 50 % de ce prélèvement seraient versés à un Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables.

De plus, afin de se donner des moyens significatifs pour mener à bien le projet d'aide à l'accès aux énergies renouvelables et à la diminution des dépenses énergétiques, la Municipalité, en accord avec la Commission consultative « Énergie », vous propose un prélèvement complémentaire volontaire de 0,5 ct/kWh.

Son but est de disposer d'une manne financière suffisamment importante pour avoir un montant d'aide représentatif et surtout significatif. Nous ne voulons pas, en effet, que ce subside soit catalogué d'« alibi ». Cette manne est destinée à être redistribuée pour des projets établis par des propriétaires privés, par des entreprises et également par la Commune en tant que propriétaire privé.

Les conséquences financières globales en fonction des consommations électriques 2007 sont :

- Rendement pour la taxe de 0,7ct/kWh est de Fr. 200'000.-- dont 50 % pour les comptes communaux et 50 % versé au Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables;
- Rendement pour la taxe de 0,5 ct/kWh est de Fr. 140'000.-- versé au Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables

Pour un ménage dont la consommation moyenne annuelle est de 4'000 kWh l'impact de ces deux taxes est de Fr. 48.--/an soit Fr. 4.--/mois

5. EXEMPLE DE TAXES DANS QUELQUES AUTRES COMMUNES

	Lausanne	Gland	Morges	Nyon	Lutry	Prilly	Vevey
Préavis municipaux							
Taxe fédérale (surcoût production décentralisée « verte »)	0.05 ct <i>remplacé par</i>						
Consultation promotion fédérale énergies renouvelable	0.6 ct max						
Taxe cantonale surveillance	0.025 ct						
Taxe cantonale fonds de promotion de développement durable	0.18 ct						
Emolument pour l'usage du sol	0.70 ct	0.70 ct	0.70 ct	0.70 ct	0.70 ct	0.70 ct	0.70 ct
Fonds communal de promotion de développement durable	0.30 ct [0.40] ❶	0.50 ct	0.15 ct	0.10 ct [0.30] ❶	0.10 ct [0.30] ❶	0.18 ct	0.20 ct
Fonds communal utilisation rationnelle de l'électricité et de promotion énergies renouvelables	0.25 ct [0.40] ❶			0.20 ct [0.50] ❶			
Eclairage public communal	0.65 ct [0.80] ❶	0.40 ct		0.65 ct [0.80] ❶			?
Total communal	1.9 [2.3]	1.6	0.95	1.65 [2.3]	0.80 [1.0]	0.88	0.90

❶ [xx] est le montant du règlement, soit le montant maximum exigible. Les montants indiqués sont ceux demandés pour l'année en cours, à adapter selon les besoins.

Le tableau ci-dessus a été établi par la commission consultative « Énergie »

6. ELIGIBILITE DES PROJETS

Chaque projet sera examiné pour définir s'il peut bénéficier ou non d'une aide. Pour ce faire, le projet doit répondre à l'un des objectifs suivants :

- Amélioration de l'utilisation de l'électricité ou sa production;



- Remplacement des chauffages électriques résistifs;
- Mise en place de source d'énergie renouvelable;
- Amélioration thermique d'un bâtiment;
- Aide à l'achat de moyens de transport « écologiques » pour des vélos et des scooters électriques à l'exclusion d'autres véhicules.

Les conseils pour les différents projets seront à chercher, par le demandeur, auprès de sociétés privées. Le service technique n'a pas la compétence ni le rôle de ce substituer au secteur privé.

7. CRITERES FINANCIERS

- Montant minimal de Fr. 1'000.-- par projet à l'exception de l'achat d'un vélo électrique;
- Participation usuelle de 10 à 20 %, au maximum 40 % pour les projets très novateurs;
- Montant maximal attribué de Fr. 50'000.-- par projet;
- Les diverses subventions fédérales et cantonales auxquelles le demandeur peut prétendre doivent être connues. Le demandeur doit en faire état dans sa demande;
- Si les propositions dérogent à ces règles, ou dépassent le montant maximal, l'accord de la Commission des finances sera demandé.

8. CRITERES D'ATTRIBUTION

Ils dépendent :

- du chapitre « Éligibilités des projets »;
- des résultats estimatifs et vérifiables du projet (plan financier).

Par ailleurs et afin de ne pas avoir un fonds qui grossit indéfiniment, une limitation de celui-ci est prévue (cf. chapitre « Organisation du fonds »).

9. DEMANDE DE CREDIT

La décision d'octroi de crédit doit être prise par une Commission d'attribution comprenant :

- Le municipal du district;
- Le chef des services techniques de la Commune;
- Un délégué SEFA;
- Deux citoyens compétents dans le domaine de l'énergie dont l'un sera membre du Conseil communal, éventuellement de la « Commission Énergie ».

10. ORGANISATION DU FONDS

- Le fonds doit être redistribué en majorité pour des projets privés ou à l'usage des privés dans le cas d'un projet mixte communal / privé;
- Les réserves du fonds ne doivent pas dépasser deux ans de contributions (Fr. 500'000.--);
- Le prélèvement des 0,5 ct/kWh peut être suspendu en cas de dépassement du plafond maximum de réserve du fonds.

11. ENCOURAGEMENT AUX AMELIORATIONS ENERGETIQUES

Pour assurer l'efficacité du projet, il s'agira d'encourager les citoyens à investir dans les énergies renouvelables et dans les mesures d'améliorations thermiques.

Pour ce faire, le règlement sur la police des constructions doit être amélioré et ceci quelle que soit la zone à bâtir. Il doit permettre la mise en place de systèmes allant dans le sens d'une réduction des dépenses énergétiques.

12. FINANCEMENT

Pour résumer le préavis, la Municipalité propose deux taxes complémentaires sur le kWh :

- Prélèvement de la taxe de 0,7 ct/kWh avec une répartition pour un ½ dans les comptes communaux ordinaires et pour l'autre ½ à un fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables ;
- Prélèvement d'une taxe volontaire de 0,5 ct/kWh pour la promotion des énergies renouvelables et des réductions des pertes énergétiques.



13. POSITIONNEMENT DE L'AIDE

L'aide proposée vient s'ajouter à celles existantes, provenant de la Confédération (pour le cas de la restitution d'électricité au réseau) et du Canton. Elle permettra de compléter les mesures déjà proposées par l'Etat et d'être actifs dans la promotion des énergies renouvelables.

Pour les subventionnements prévus par l'Etat de Vaud, ceux-ci sont accessibles pour la partie énergétique sur le site www.vd.ch/energie, pour le subventionnement de l'enveloppe des bâtiments sur le site www.programmebatiment.ch.

Pour ce qui est de la Confédération, l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI) donne les montants définis pour la restitution de l'électricité au réseau par des installations privées. Cette dernière entrera en application au 1^{er} janvier 2009.

14. CONCLUSIONS

Ainsi que mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal N° 4/08 relatif à la promotion des énergies renouvelables,
- oui le rapport de la Commission des finances,
- oui le rapport de la Commission ad hoc nommée à cet effet,
- vu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

1. Autorise la Municipalité à prélever la taxe de 0,7 ct/kWh pour l'usage du sol dont 50 % de celle-ci sont destinés aux comptes communaux et 50 % seront dédiés au Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables;
2. Autorise la Municipalité à prélever une taxe de 0,5 ct/kWh comme prélèvement volontaire dédiée également au Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables;
3. Adopte le Règlement sur le Fonds communal pour la promotion des énergies renouvelables

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 25 mars 2008.

Au nom de la Municipalité	
Le Syndic	Le Secrétaire
P. A. Blanc	W. Haenggeli

Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 1er avril 2008.